D'ARDÈCHE EN HERMITAGE

ARCHE Agglo

FORMULAIRE DEMANDE DE BRANCHEMENT OU DE DEVERSEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Nouveau formulaire : valable pour tous les PC déposés après le 1er juillet 2021

EAUX USEES (EU)
EAUX PLUVIALES (EP)

Cadre Réservé au service
N° d'enregistrement du dossier :

CETTE DEMANDE DOIT ETRE RETOURNEE A L'UNITE EAU ET ASSAINISSEMENT :

ARCHE AGGLO
UNITE EAU ASSAINISSEMENT
BP 103 / 07305 TOURNON-RHONE
Courriel : eau-assainissement@archeagglo.fr

LE PROPRIETAIRE

Nom (ou raison sociale) : .....Prénom .....

N° de SIRET (pour les sociétés uniquement) * : .....

Adresse : .....

Commune .....Code postal .....

Téléphone domicile .....Téléphone portable : .....

Courriel : .....

LOCALISATION DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT

Adresse précise de la construction* : .....

Commune.....Code postal.....

Section cadastrale*: .....Numéro(s) de parcelle(s)*: .....

DEMANDE DE BRANCHEMENT OU DEMANDE DE DEVERSEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

☐ Construction neuve à raccorder au réseau public d'eaux usées *(boite de branchement à créer)*.

☐ Construction neuve raccordée sur un réseau privé de lotissement ou autre cas similaire *(boite de branchement existante ou à créer par le lotisseur lors des travaux de viabilisation)*.

☐ Construction existante disposant d'un assainissement non collectif et pouvant être raccordée au réseau public d'eaux usées *(boite de branchement à créer)*.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX AUTORISATIONS D'URBANISME DELIVREES

- **N° de votre permis de construire (PC) :** .....Date de délivrance du PC .....

Piscine prévue au projet ? ☐ Oui ☐ Non

- **Si vous êtes dans un lotissement :** N° du **permis d'aménager** (PA) : .....

Date de délivrance du PA: ..... Nombre de lots : .....N° de votre lot .....

TYPE DE CONSTRUCTION

☐ Habitat individuel

☐ Habitat collectif. Nombre de logements.....

☐ Locaux à usage professionnel (préciser l'activité).....

DOCUMENTS A JOINDRE POUR CONSTITUER VOTRE DOSSIER
DE DEMANDE DE BRANCHEMENT OU DE DEVERSEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

PIECES GENERALES OBLIGATOIRES :

- ✓ Le présent formulaire rempli et signé ;

  Les pièces mentionnées ci-dessous sont à fournir seulement si votre boite de branchement est à créer (hors travaux de viabilisation de lotissement) :

- ✓ Un plan de situation de la construction (plan cadastral ou plan de la ville au 1/10000 ou 1/25000) ;
- ✓ Le plan de masse et VRD joint à l'autorisation d'urbanisme correspondante (PC, PA) ou en l'absence un schéma de principe du branchement à main levé faisant apparaitre au minimum : le bâtiment concerné, les limites de parcelle et le positionnement souhaité pour la boite de branchement ;
- ✓ Joindre si possible une photo avec l'emplacement souhaité pour la boite de branchement des eaux usées.

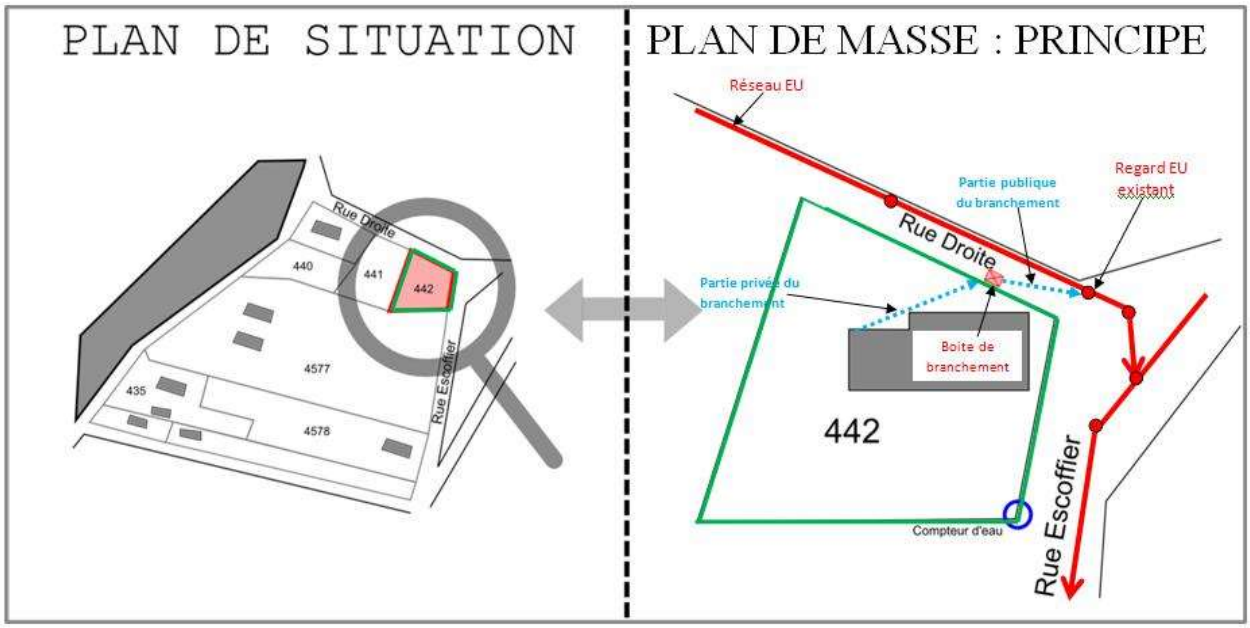

Exemple de documents à fournir *(pour un habitat individuel, le plan masse doit contenir au minimum les tracés et informations indiquées)*

Fait à……, **le** …….

Signature du propriétaire

INFORMATION SUR LA PROCEDURE DE DEMANDE DE REALISATION D'UN BRANCHEMENT OU DE DEVERSEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

PROCEDURE DE DEMANDE DE REALISATION D'UN BRANCHEMENT :

Vous sollicitez, par courrier ou mail eau-assainissement@archeagglo.fr une demande de branchement.

Après instruction de votre dossier, ***sous un délai maximum d'un mois*** :

- ✓ **Si votre dossier est incomplet,** vous recevrez un courrier ou mail indiquant les pièces ou documents manquants à renvoyer au service.
- ✓ **Si votre dossier est complet,** un agent du service prendra contact pour vous établir un devis des travaux de branchement.

Le devis des travaux de branchement vous sera adressé par courrier.

- ✓ Après acceptation de ce devis par vos soins, le service d'ARCHE Agglo aura la charge de réaliser ou faire réaliser les travaux de branchements sur la partie publique (du réseau à la boite de branchement), ***prévoir un délai d'au minimum 1 mois après réception de votre devis validé.***

PROCEDURE DE DEMANDE DE DEVERSEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT :

- ✓ Après création de votre branchement, vous aurez la charge de raccorder les eaux usées de la construction sur la boite de branchement créée à cet effet,
- ✓ Après réalisation des travaux et raccordement des eaux usées sur la boite de branchement, un contrôle de conformité sera effectué par le service. Il consistera à vérifier :
  - ➢ la bonne séparation des eaux usées et pluviales,
  - ➢ la destination des eaux pluviales,
  - ➢ que l'ensemble des eaux usées de l'habitation soit effectivement raccordées,
  - ➢ que le raccordement sur la boite de branchement ait bien été réalisé dans les règles de l'art.

Un avis de conformité vous sera alors remis (document à conserver)

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR :

Le demandeur s'engage expressément et sans aucune réserve :

- ✓ Dans le cas où la propriété n'est pas directement riveraine du réseau public d'eaux usées, à posséder les autorisations de passage et/ou d'usage des canalisations traversant les parcelles privées,
- ✓ A régler le montant du devis des travaux de branchement établi par ARCHE Agglo, ainsi que le montant de la PFAC (participation au financement de l'assainissement collectif) à l'issue du raccordement des eaux usées (cf. explications ci-après),
- ✓ A informer le service Eau-assainissement lorsque les travaux de raccordement de la maison sur la boite de branchements ont été réalisés. Un contrôle de conformité sera alors réalisé par le service (cf. formulaire joint),
- ✓ A payer les redevances assainissement collectif calculées selon le tarif en vigueur sur la base des consommations d'eau potable

**Participation pour le financement de l'assainissement collectif, cas des constructions neuves*
(Délibération du conseil communautaire du 10 juin 2021)**

*Pour les constructions existantes lors de la création du réseau d'assainissement, la PFAC est exigible dans les conditions fixées par délibération du conseil communautaire.

Constructions nouvelles ou changement de destination d'un bâtiment ou travaux de réhabilitation pour rendre habitable un bâtiment	**Montant PFAC**
Logement type habitation individuelle (logement sous toit propre, entrées séparées, pas de parties communes)	1 800 €
Logements type « collectifs » (plusieurs logements sous le même toit avec entrées et parties communes)	Tarif dégressif selon le nombre de logements : ✓ 2 à 5 inclus logements : 1 600 euros par logement ✓ 6 à 10 inclus logements : 1 400 euros par logement ✓ > 10 logements : 1 300 euros par logement <u>Calcul</u> : nombre total de logement × montant de la PFAC correspondant.

La PFAC est perçue de tous les propriétaires d'immeuble soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique.

Les changements de destination d'un bâtiment ou les travaux de réhabilitation de bâtiment ayant pour objet de rendre habitable d'un bâtiment inoccupé seront traitées au même titre que les constructions nouvelles.

La PFAC est exigible à compter de la date de raccordement au réseau d'assainissement collectif. Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé au réseau. Le montant appliqué sera celui en vigueur à la date du dépôt de l'autorisation d'urbanisme (Permis de construire), lorsqu'elle existe.